

RÈGLEMENT DU JEU
« JEU WESTFIELD LES 4 TEMPS : PLACES POUR DES CONCERTS A PARIS LA DEFENSE
ARENA DEUXIEME SEMESTRE 2025 »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société ESPACE EXPANSION, Société par Actions Simplifiée au capital de 358.935 €, dont le siège social est situé 7 place du chancelier Adenauer - CS 31622 - 75772 Paris cedex 16, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 323 998 690 (ci-après « **l'Organisateur** »), organise un Jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **JEU WESTFIELD LES 4 TEMPS CONCERTS FIN 2025** » (ci-après le « **Jeu** »), et qui se déroulera du 15/08/2025 au 31/12/2025 sur les réseaux sociaux en France : Westfield Les 4 Temps en darkposts sponsorisés, géré par la société PUBLICIS.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est réservé à toute personne physique en France (ci-après le « **Participant** »).

Ne peuvent participer au présent Jeu :

- les mandataires sociaux et employés de la société organisatrice ou de toute autre société du groupe Unibail-Rodamco-Westfield;
- les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu ;
- les mandataires sociaux et employés des boutiques du Centre ;
- ainsi que les membres des familles et conjoints des personnes ci-dessus mentionnées (même nom de famille, même adresse postale).

La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Le Participant peut participer plusieurs fois mais ne pourra gagner qu'un seul lot.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de la dotation.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses différentes pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination immédiate du participant et l'annulation éventuelle des gains.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu est basé sur le principe d'un tirage au sort.

Le Jeu est accessible aux Participants du 3 juin 2025 00h00 au 31 décembre 2025 00h00.

Pour participer, le Participant doit :

- Accéder à la page d'accueil du Jeu accessible directement sur Instagram via sponsorship
- Se connecter à son compte Westfield Club ou à défaut en créer un ;
- Lancer le jeu, qui attribue les lots de manière aléatoire

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, dans son intégralité, de la législation en vigueur sur le territoire français (notamment, les lois relatives à l'Informatique, aux Libertés, au respect des bonnes mœurs, à la propriété littéraire et artistique).

La participation au présent Jeu implique une attitude loyale, responsable et digne impliquant notamment le respect des règles du présent règlement et des droits des autres participants.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au respect des principes du présent règlement.

ARTICLE 4 : DOTATION

La dotation est composée de 2 tickets par concert, répartis comme suit :

- 15 x 2 places à gagner pour le concert de l'icône aux lunettes noires

OU

- 5 x 2 places à gagner pour le concert du plus grand rappeur belge

OU

- 5 x 2 places à gagner pour le concert du rappeur d'Aulnay-sous-Bois

OU

- 5 x 2 places à gagner pour le concert du célèbre compositeur des plus grands films

OU

- 6 x 2 places à gagner pour le concert du Duc

OU

- 5 x 2 places à gagner pour le concert de la légende de la K-pop

OU

- 5 x 2 places à gagner pour le concert du chanteur tatoué aux hits mondiaux mêlant hip-hop, pop, rock et country

OU

- 5 x 2 places pour le concert du roi du rap engagé

OU

- 3 x 2 places pour le concert de la rockstar de la pop britannique

OU

- 3 x 2 places pour le concert du pianiste italien célèbre pour ses musiques de film

Chaque gagnant ne pourra remporter qu'un seul lot de 2 pour l'évènement où il sera tiré au sort parmi la liste.

Le lot offert ne peut donner lieu de la part des gagnants à aucune négociation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Dans l'hypothèse où un gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée dans les conditions décrites dans le présent règlement, il serait considéré comme ayant renoncé au bénéfice complet de ladite dotation et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part de la Société Organisatrice à ce titre.

ARTICLE 5 : INFORMATION DES GAGNANTS ET RETRAIT DU LOT

Le gagnant sera désigné par tirage au sort.

Ce dernier aura lieu 7 jours avant le démarrage de l'évènement, pour déterminer le gagnant du lot référencé à l'article 4.

Le gagnant sera contacté par l'Organisateur par message privé via la messagerie du réseau social sur lequel il a participé. Le gagnant devra répondre à ce message en envoyant ses nom et prénom, adresse email 3 jours avant l'évènement.

Ensuite, un courrier électronique sera envoyé par l'Organisateur au gagnant à l'adresse email renseignée pour lui confirmer le lot gagné et la manière dont il peut le récupérer ainsi que la date de réception des places. Les places seront envoyées directement par mail au gagnant.

Si le gagnant n'est pas disponible à la date du concert gagné, il ne pourra pas obtenir un échange de son lot pour une autre date de concert. Si le gagnant est dans l'impossibilité de faire usage de son lot, le lot redeviendra automatiquement la propriété de l'organisation du jeu. Si le gagnant ne donne pas de réponse au message privé de l'organisateur avant les 3 jours précédant l'évènement à 23h, le lot redeviendra automatiquement la propriété de l'organisation du jeu.

Il ne pourra pas revendre ses billets sur une plateforme de revente.

ARTICLE 6 : LITIGES ET RESPONSABILITES

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable si, en cas de force majeure ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, à le proroger ou à en modifier les conditions.

L'Organisateur pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En cas d'indisponibilité du lot, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer tout ou partie du lot par un autre lot de valeur équivalente. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de l'utilisation, voire du négoce du lot par le gagnant.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation et exclut toutes garanties à l'égard du gagnant.

En cas de litige relatif à l'interprétation et à l'exécution du présent règlement de Jeu, l'Organisateur recherchera une solution amiable du litige avec le(s) participant(s). A défaut de règlement amiable, toute contestation relève de la compétence des tribunaux judiciaires.

ARTICLE 7 : DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées dans le cadre du Jeu sont exclusivement destinées à l'Organisateur et à toute société du Groupe Unibail Rodamco Westfield et seront traitées conformément aux dispositions applicables à la protection des données à caractère personnel et en particulier celles du Règlement UE 2016 /679 du 27 avril 2016 et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée dite loi « Informatique et Libertés ».

- Dans le cadre du Jeu, seront collectées les données personnelles des Participants suivantes :
 - Nom
 - Prénom
 - Adresse email
- L'Organisateur sera responsable du traitement des données personnelles précitées.
- Les données personnelles seront collectées, stockées et consultées :
 - pour la participation des participants au Jeu.

Les données personnelles ne feront l'objet d'aucun transfert en dehors de l'Union Européenne. Aucun profiling ne sera réalisé.

- Sera destinataire des données personnelles des participants :
 - Le personnel des Centres (faisant partie de l'Organisateur) ;
- La base légale de ce traitement est l'exécution du présent Règlement.
- Les données personnelles des participants seront conservées pour la durée du Jeu, augmentée de deux (2) mois.
- Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, le participant qui exercera le droit de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin du Jeu sera réputé renoncer à sa participation. De la même manière, tout gagnant qui demanderait l'effacement de ses données avant la date de remise du lot, rendant impossible toute prise de contact avec l'Organisateur qui réalisera la livraison des lots, sera réputé avoir renoncé à sa participation et à l'attribution de son lot.
- En vertu de la réglementation applicable, les participants disposent du droit :
 - d'accéder à leurs données personnelles, notamment pour vérifier leur exactitude et leur exhaustivité ;
 - de demander une rectification de leurs données ;
 - de s'opposer ou demander une limitation du traitement de leurs données personnelles ;
 - de demander la portabilité des données personnelles ;
 - de donner des instructions sur le traitement de leurs données personnelles après leur mort.

Pour tous les cas cités ci-dessus, les participants peuvent envoyer un mail à l'adresse suivante :

[MyRights](#)

Par ailleurs, si les participants ne sont pas satisfaits de la manière dont sont traitées leurs données personnelles, ils pourront introduire une réclamation auprès de la CNIL, 3, place de Fontenoy 75007 Paris.

ARTICLE 8 : CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que l'Organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de toute nature ou sous tous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Organisateur, notamment dans ses systèmes d'information.

Les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'Organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION DU REGLEMENT DE JEU

Le règlement complet du Jeu est accessible à l'adresse suivante : <https://www.westfield.com/fr/france/les4temps>

Le règlement du Jeu est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite par courrier à l'adresse de l'Organisateur stipulée à l'article 1 du présent règlement.

Toute modification ou interruption du Jeu ou modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera publié sur le site internet [westfield.com](https://www.westfield.com)

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite à l'attention de l'Organisateur à l'adresse email suivante à l'article 1 du présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de répondre ou non à toute correspondance relative au Jeu.